

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème}

L'affectation des élèves est sous la responsabilité de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et se fait à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}.

Les écoles élémentaires feront passer aux familles une fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public, volet 1 puis volet 2 courant mars 2024.

Pour les élèves scolarisés en école élémentaire publique de la Haute-Garonne :

La saisie des vœux des familles est effectuée par le directeur, directrice d'école.

Pour les élèves scolarisés en école élémentaire privée sous contrat de la Haute-Garonne :

L'école privée doit envoyer au collège de secteur les 2 volets complétés par la famille, 2 justificatifs de domicile (voir liste ci-dessous) et l'avis de passage en 6^{ème} **au plus tard le jeudi 25 avril 2024**.

Les familles souhaitant déposer une demande de dérogation doivent adresser leur demande à la DAEPS4 - Affectation 6^{ème}, par voie postale ou par courrier électronique : daeps.affect6@ac-toulouse.fr **au plus tard le vendredi 3 mai 2024**.

Pour les élèves scolarisés en école élémentaire privée hors contrat ou instruits dans la famille :

La famille souhaitant réintégrer leur(s) enfant(s) dans un établissement public devront prendre contact au préalable avec le DASEN - Rectorat DAEPS (daeps1@ac-toulouse.fr)

Pour les élèves arrivant sur la Haute-Garonne pouvant justifier de leur nouvelle domiciliation avant le 03 mai 2024:

Les familles doivent fournir au collège de secteur les 2 volets complétés que leur aura remis l'école élémentaire accompagnés de 2 justificatifs de domicile (voir liste ci-dessous).

Autres cas ou arrivées plus tardives :

Prendre contact avec le secrétariat du collège par téléphone au 05 34 30 30 00

ou par mail : scolarite.clg-fermat@ac-toulouse.fr

Secteur du collège Pierre de Fermat :

Il est consultable sur le site du Conseil Départemental 31 : <https://www.haute-garonne.fr/service/la-sectorisation>

Justification du domicile :

Justificatif de domicile de la résidence principale : à fournir obligatoirement :	+ Fournir un justificatif de la liste ci-dessous :
Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse.	- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
	- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations concernent les aides au logement.
	- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
	- Attestation d'assurance logement occupé de moins de 6 mois
► En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.	

L'adresse prise en compte doit correspondre obligatoirement à une des adresses suivantes, soit celle :

- Des parents
- Du père ou de la mère (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le Juge des Affaires Familiales ou cas des parents séparés : accord formel des deux parents)
- En garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère par accord formel des parents ou décision du JAF
- De représentants légaux (autres que le père ou la mère) suite à une décision de justice.

Le collège de secteur ne peut, en aucun cas, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée,
- Du lieu de travail des parents,
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère,
- De membres de la famille sans décision du Juge aux Affaires Familiales.

Les hébergements à titre gratuit **sont des cas exceptionnels**. Les attestations d'hébergement devront être nécessairement fournies sous ce format :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

avec les mentions obligatoires suivantes :

Nom, prénom et date de naissance du logeur

Nom, prénom et date de naissance de la personne hébergée

Date depuis laquelle la personne est hébergée gratuitement

Adresse du domicile

Date et lieu de la rédaction de l'attestation d'hébergement

Signature du logeur/ hébergeur et responsables légaux

Motif d'hébergement de l'enfant clairement stipulé

Faux et usage de faux :

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Lorsque le collège aura reçu les résultats de l'affectation 6^{ème} de la part des services académiques (début juin 2024) nous transmettrons aux familles les notifications d'affectations ainsi que les dossiers d'inscription. L'inscription aura lieu ensuite au collège courant juin (date donnée ultérieurement).

L'inscription des élèves arrivants après la période d'affectation se fera au cas par cas dans la limite des places disponibles.

Assouplissement de la carte scolaire :

Chaque famille a la possibilité de demander **une dérogation** afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix. Pour l'entrée en 6^{ème} cette demande de dérogation doit se faire par le biais du volet 2 remis par l'école élémentaire à partir du 28 mars 2024. Pour les élèves scolarisés dans une école élémentaire privée, la demande de dérogation doit être envoyée directement par la famille au service du Rectorat (DAEPS4 - Affectation 6^{ème}) par courrier postal ou par mail : daeps.affect6@ac-toulouse.fr avant le 03 mai 2024.

Une demande de dérogation ne peut être formulée que pour un seul établissement ; elle peut toutefois comporter un ou plusieurs motifs.

Attention : une demande de dérogation correspond à un choix personnel des familles et **n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport scolaire** par le conseil départemental.